

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé :	Date 8 août 2016	Heure	Numéro	Département(s) DJSC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à : (obligatoire) ad 16.027
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi sur la préservation et l'assurance des bâtiments (LAS)		
Contenu : Article 8, alinéa 5 (nouveau) <i><u>⁵Si le directeur ou la directrice est empêché-e ou doit se récuser, le ou la président-e de la Chambre désigne un-e suppléant-e.</u></i>		
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :